CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 octobre 2011

CP 11/10-11

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : /

MARCHES POUR LA FORMATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX DU TARN ET GARONNE DEVOLUTION DU MARCHE

—

Le marché a pour objet la formation des assistants familiaux du Tarn et Garonne.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu en application de l'article 77 du code des marchés publics pour une durée de quatre ans et sans montant minimum-maximum.

S'agissant d'un marché de formation, il entre dans la catégorie des marchés de service prévus à l'article 30 du code des marchés publics pouvant être conclus en procédure adaptée sans condition de montant.

La publication a été effectuée au BOAMP et au JOUE le 11 juillet 2011 et seul l'Institut Saint Simon (31) a remis une offre à la date prévue, à savoir, le 22 août 2011.

Après ouverture et analyse de cette offre, la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2011 a déclaré la proposition recevable et a décidé d'attribuer ce marché à l'Institut Saint Simon.

Ce marché sera imputé :

Service 4004 – Aide sociale légale – frais de formation des assistantes familiaux - article 6184 sous-fonction 51

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :
  - le marché de services à intervenir avec l'Institut Saint-Simon pour la formation des assistants familiaux du Tarn-et-Garonne ;
  - toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix. ;
- Précise que ce marché sera imputé de la façon suivante : Service 4004 – Aide sociale légale -frais de formation des assistantes familiaux- article 6184, sous-fonction 51.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,